

Fiche espèce



Plecotus auritus

Oreillard roux

Braunes Langohr
Orecchione comune
Ureglia gronda brina
Brown long-eared bat

Caractéristiques

Envergure : 24-29 cm
Poids : 6-12 g
Âge maximal : >30 ans
Jeunes par année : 1

Statut

Protection : protégé selon la LPN
Liste Rouge : VU (vulnérable)
Priorité CH : I (très haute)
Autre: espèce cible forestière, espèce cible de forêt claire

Synergies : Grand Murin, Oreillard gris, Oreillard montagnard, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Murin à moustaches



Utilisation de l'habitat

Gîtes

En été, il utilise les combles et d'autres parties de bâtiments durant la journée. Les femelles y forment des colonies pour élever leur jeune. Elle se regroupe le plus souvent par 10 à 30 individus, mais on trouve parfois des colonies de plus de 50 individus. Les mâles peuvent se trouver dans les mêmes gîtes. Hormis les bâtiments, les cavités d'arbres et les nichoirs à chauves-souris sont également des abris pouvant être occupés par l'espèce. Les animaux non reproducteurs se trouvent, quant à eux, toute l'année dans des gîtes souterrains comme les cavités rocheuses. L'hibernation a lieu principalement dans les grottes et les galeries.

Terrains de chasse

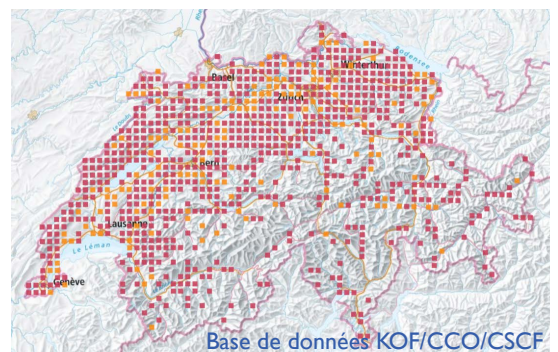
Il chasse principalement à proximité des arbres ou même au niveau de leur cime, par exemple dans les forêts, les parcs ou les vergers. Ses proies sont surtout des papillons de nuit, mais aussi des coléoptères et des moustiques. Les zones de chasse se situent généralement à proximité immédiate du gîte, mais peuvent aussi être éloignées de 8 km. Ordre de grandeur des terrains de chasse: 1-10 ha.

Couloirs de vol

Cette espèce est fortement liée aux structures, en particulier dans les régions à forte pollution lumineuse. En vol de transit, elle longe généralement les lisières de forêt, les haies, les cours d'eau ou les corridors sombres en zones d'habitation. Les distances entre les gîtes estivaux et hivernaux dépassent rarement 10 km.

Répartition

En Suisse, on le trouve presque partout dans les régions de basse altitude. Cependant, on observe une diminution du nombre et de la taille des colonies, en particulier sur le Plateau, sans que les causes ne soient clairement identifiées. Les colonies de mise bas se trouvent généralement en dessous de 1000 m. La présence de l'espèce est fortement dépendante de la forêt et d'un paysage rural riche en structures.



Menaces

- Destruction de gîtes lors des travaux en bâtiments non supervisés : rénovations, optimisation de l'isolation et fermeture des interstices permettant l'accès et autres structures favorables, utilisation de produits toxiques pour traiter le bois.
- Perte de gîtes suite à l'abattage de vieux arbres dans les parcs et dans les forêts.
- Dépenses d'énergie durant l'hibernation dues aux dérangements causés par le tourisme spéléologique.
- Perte/fragmentation de l'habitat (gîtes, couloirs de vol, terrains de chasse) par la pollution lumineuse, ainsi que par la pollution sonore, la transformation du paysage et la construction d'infrastructures.

Mesures

Des mesures de protection et de conservation sont nécessaires pour cette espèce qui en est particulièrement dépendante. Les mesures à privilégier consistent en un suivi des gîtes de mise bas, des sites d'hivernages et des sites de swarming connus, l'élaboration de plans d'action cantonaux et le comblement des lacunes dans les connaissances locales, notamment en ce qui concerne les couloirs de vol et les terrains de chasse. Il est également important de poursuivre et développer le [Programme national de monitoring et de protection des Oreillardes](#). Pour toute mesure, l'implication des [Correspondants régionaux \(CR\)](#) est obligatoire.

Gîtes

Renforcer la protection des colonies de mise bas existantes (inclusion dans l'aménagement du territoire). Poursuivre et développer le suivi des gîtes. Prendre en compte l'environnement du gîte, notamment en ce qui concerne la pollution lumineuse dans les concepts de protection des gîtes. Renoncer à l'éclairage des façades des bâtiments abritant un gîte en période estivale. Préserver le vieux bois et le bois mort sur pied dans les forêts, les parcs et les jardins. Protéger les sites d'hivernage connus dans les grottes en limitant leur accès durant la période hivernale.

Terrains de chasse

Protéger et promouvoir les vergers hautes-tiges, les bosquets champêtres et les grands arbres isolés. Éviter la pollution lumineuse dans les habitats de chasse potentiels. Renoncer à l'utilisation d'insecticides dans la sylviculture et l'arboriculture.

Couloirs de vol

Recenser, inclure dans l'aménagement du territoire et protéger systématiquement les couloirs de vol nocturnes entre les gîtes et les terrains de chasse. Contrôler et, si nécessaire, optimiser l'éclairage et de la connectivité à proximité des gîtes. Créer des ynergies avec d'autres espèces cibles afin d'établir une infrastructure écologique favorable à travers les zones d'habitation (en particulier les corridors sombres).



Couloirs de vol



Terrain de chasse: Arbre fruitier à larges branches

Littérature

Bohnenstengel et al. (2014). [Liste rouge chauves-souris, État 2011](#). Umwelt-Vollzug 1412.

Dietz et al. (2016). [Handbuch der Fledermäuse](#). Franckh-Kosmos, Stuttgart.

Krättli et al. (2012). [Konzept Artenförderung Fledermäuse 2013-2020](#). Schweizerische Koordinationsstelle für Fledermausschutz.

Voigt et al. (2019). [Leitfaden für die Berücksichtigung von Fledermäusen bei Beleuchtungsprojekten](#). UNEP/EUROBATS, Bonn.

Liens

fledermausschutz.ch

institutions.ville-geneve.ch/fr/ccol/